

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 00446

Numéro SIREN : 521 749 911

Nom ou dénomination : SAS 3 B CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2023 sous le numéro de dépôt B2023/010129

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

N°15949*04

Désignation de l'entreprise		SAS 3 B CONSEIL		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		3 RUE GASPARD MONGE 66160 LE BOULOU		Durée de l'exercice précédent*		18	
Numéro SIRET*						5 2 1 7 4 9 9 1 1 0 0 0 3 3	
						Néant ☐ *	
						Exercice N clos le, 31/12/2022	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2	
						Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)				AA			
AC TIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC		
		Frais de développement*	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	14 599	AG	10 189	4 410
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	1 250	AK	1 250	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP	63 631	AQ	47 880	15 751
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	43 910	AS	34 499	9 411
		Autres immobilisations corporelles	AT	30 181	AU	19 442	10 739
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	16 050	CV		16 050
		Créances rattachées à des participations	BB	42 537	BC		42 537
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	21 379	BI		21 379
		TOTAL (II)			BJ	233 537	BK
AC TIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	2 740	BM		2 740
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	12 528	BW		12 528
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	319 254	BY	2 520	316 734
		Autres créances (3)	BZ	2 039	CA		2 039
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE		
COMPTES DE REGULARISATION	Disponibilités	CF	358 275	CG		358 275	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	45 500	CI		45 500	
	TOTAL (III)	CJ	740 335	CK	2 520	737 815	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)			CO	973 872	1A	115 780	858 092
Renvois (1) Dont droit au bail			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

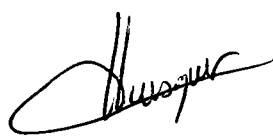
Arhfr exact

Signature

Désignation de l'entreprise		SAS 3 B CONSEIL		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 40 000)			DA	40 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	4 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ ☐)			DG	204 168	
	Report à nouveau			DH	42 226	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	143 448	
	Subventions d'investissement			DJ	1 610	
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	435 453	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (+)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	68 575	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)			DV	1 045	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	93 172	
	Dettes fiscales et sociales			DY	85 283	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte régular	Produits constatés d'avance (4)			EB	174 563	
TOTAL (IV)			EC	422 639		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	858 092		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	374 027
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Certifié exact



Désignation de l'entreprise SAS 3 B CONSEIL										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consecutives à une reévaluation pratique au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	15 849	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants]	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants]	M1		KM	63 631	KN		KO		
		Installations gales, agencés*, aménagements des constructions	[Dont Composants]	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	40 535	KT		KU	3 375	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	9 001	KW		KX	520	
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	17 884	LC		LD	2 777	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	131 051	LO		LP	6 671		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U	38 542	8V		8W	20 616	
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T	21 379	1U		1V				
TOTAL IV				LQ	59 921	LR		LS	20 616			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	206 821	ØH		ØJ	27 287			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virements de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
						1		2		4		
INCORP	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CO		DO		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV		LW	15 849	
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME	63 631	MF	
		Inst gales, agencés et am. des constructions			IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ		MK	43 910	
	Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agencés, aménagements divers			IU		MM		MN	9 521	MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	20 660	MU	
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes					NC		ND		NE		
	TOTAL III					IY		NG		NH	137 722	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7	
		Autres participations					IØ		ØX	571	ØY	58 587
Autres titres immobilisés					11		2B		2C			
Prêts et autres immobilisations financières					12		2E		2F	21 379		
TOTAL IV					13		NJ	571	NK	79 966		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					14		OK	571	OL	233 537	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col 6) devient nulle

Désignation de l'entreprise : SAS 3 B CONSEIL						Néant ☒ *
Exercice N clos le 31/12/2022						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1 - col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col 1 - col 2) - col 5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat et out industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2 (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement (4) Ce montant comprend a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4, b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées"						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE						-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE						=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>SAS 3 B CONSEIL</u>										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN							
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ							
Autres immobilisations incorporelles		PE	8 591	PF	2 848	PG		PH	11 439						
TOTAL I		RK	8 591	RM	2 848	RN		RO	11 439						
Terrains		PI		PJ		PK		PL							
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ							
	Sur sol d'autrui	PR	41 577	PS	6 303	PT		PU	47 880						
	Inst générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	31 811	QA	2 688	QB		QC	34 499						
Autres immobilisations corporelles	Inst générales, agencements, aménagements divers	QD	4 159	QE	982	QF		QG	5 141						
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK							
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	12 193	QM	2 108	QN		QO	14 301						
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT							
	TOTAL II	QU	89 740	QV	12 082	QW		QX	101 821						
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	98 331	ØP	14 929	ØQ		ØR	113 260						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
Immobilisations amortissables		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst gales, agenc et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst techniques mat et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO	
TOTAL III															
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW						NY						NZ	
Total général non ventilé (NS+NT+NU)															
Total général non ventilé (NW-NY)															
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice							
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8							
Primes de remboursement des obligations						SP		SR							

Désignation de l'entreprise		SAS 3 B CONSEIL		Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	2 520	6U	6V	2 520
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	2 520	TY	TZ	UA
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	2 520	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières exceptionnelles	UE	UF			
		UG	UH			
		UJ	UK			
Titres mis en équivalence montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C G I					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision
 NOTA Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

Désignation de l' entreprise : SAS 3 B CONSEIL										Néant ☐ *		
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		42 537	UM		UN		42 537		
	Prêts (1) (2)		UP			UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		21 379	UV		UW		21 379		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA		3 024		3 024					
	Autres créances clients		UX		316 230		316 230					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI									
	Personnel et comptes rattachés		UY		250		250					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB		669		669					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN									
		Divers	VP									
	Groupe et associés (2)		VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR		1 120		1 120					
	Charges constatées d'avance		VS		45 500		45 500					
	TOTAUX			VT		430 709	VU		366 793	VV		63 916
RENVUIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE									
			VF									
CADRE B			ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d'1 an à l'origine		VH		68 575		19 963		48 612			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A									
Fournisseurs et comptes rattachés			8B		93 172		93 172					
Personnel et comptes rattachés			8C		23 059		23 059					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D		18 834		18 834					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E		24 079		24 079					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW		8 304		8 304					
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ		11 007		11 007					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J									
Groupe et associés (2)			VI		1 045		1 045					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ									
Produits constatés d'avance			8L		174 563		174 563					
TOTAUX			VY		422 639	VZ		374 027		48 612		
RENVUIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ			(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL		1 045	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		22 095	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD						

Désignation de l'entreprise		SAS 3 B CONSEIL		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant	☐	*	Exercice N, clos le : 31/12/2022		
I. RÉINTÉGRATIONS											BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)											WA	143 448
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE				WB		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	17 154	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)		WG	1 671			XE	18 825	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispense de réintégration (art. 239 sexes D du CGI))		RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX				XW	30	
	Amendes et pénalités		WJ	30	Charges financières (art. 39-1-3* et 212 bis du CGI)*		XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *											XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)											I7	54 270
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
	Régimes particuliers impositions différées	Moins-values nettes { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) à long terme											I8
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme											ZN		
											WN		
											WO		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)											XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	17 960		
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											Y3		
											WR	234 533	
II. DÉDUCTIONS											PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE *											WS		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)											WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)										WU	
		- imposées au taux de 0 %										WV	
		- imposées au taux de 19 %										WH	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WP	
		- imputées sur les déficits antérieurs										WW	
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %											XB	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*											I6	
	Régime des sociétés mères et des filiales *											WZ	
	Produit net des actions et parts d'intérêts (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)											XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)											ZX	
Mesures d'atténuation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *											ZY	
	Majoration d'amortissement *											XD	
	Avantages sur le bénéfice et exonérations *	Reprise d'entreprises en difficulté (art. 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexes)	L2		JE 1 (art. 44 sexes A)	L5		XF		
					S I I C (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 sexes G)	PA				
			ZFU-TI (art. 44 octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC			
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)			PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB				
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)											XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH					XG	455		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC								
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD								
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagee par le report en arrière de déficit	ZI								
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL											
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL											TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :											XI	234 078	
{ bénéfice (I moins II)													
{ déficit (II moins I)													
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*											ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *													
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)											XN	234 078	
											XO		

(10)

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET
PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 3 B CONSEIL				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1 ^{er} le bis A1 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	15 561
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1 ^{er} le bis A1 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN		YO
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert

Désignation de l'entreprise SAS 3 B CONSEIL										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	42 226	AFFECTATIONS	Affections aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)	ZB		TOTAL II	193 145		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	150 919			ZD	78 455				
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE	72 464				
						ZF					
	TOTAL I	ØF	193 145			ZG	42 226				
						ZH	193 145				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)				J7			YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT	50 974		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8			XQ	106 469		
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	22 809		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES	822		ST	173 467		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD							ZJ	353 720		
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW	1 824		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS			9Z	16 122		
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD							YX	17 946		
TVA	- Montant de la TVA collectée							YY	489		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2021)							ØB	244 387		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	%		
	- Numéro de centre agréé *				XP				ZR		
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art 38 II de l'annexe III au CGI)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							RH			
	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe				JA						
	Plus-values à 15 %				JK						
	Plus-values à 19 %				JM						
	Groupe résultat d'ensemble				JD						
	Plus-values à 15 %				JN						
Plus-values à 19 %				JP							
Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH							
N° SIRET de la société mère du groupe				JJ							

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



COURIAT GRELLET
Experts comptables - Conseils

Société d'Expertise Comptable
Conseil Régional de Montpellier
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite près la Cour d'Appel de Montpellier

138, Bd Nungesser et Coli
66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 54 00 44
contact@cgec66.com
www.cgec66.com

SAS 3 B CONSEIL

Société par actions simplifiée
Au capital de 40 000 euros
Siège social : 3 rue Gaspard Monge
ZA d'En Cavailles
66160 LE BOULOU
392 620 365 RCS PERPIGNAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

A l'assemblée générale de la société « 3B CONSEIL »

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés (AGE) en date du 30 décembre 2020, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que l'information concernant le nombre et le montant total des factures reçues ou émises, non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, n'a pas été communiqué dans le rapport de gestion, conformément aux articles D. 441-4 et L. 441-6-1 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

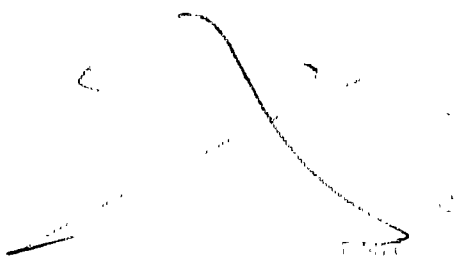
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Perpignan, le 12 juin 2023.



Pour la SARL COURIAT GRELLET EXPERTS COMPTABLES – CONSEILS
Gentien COURIAT
Commissaire aux comptes

SAS 3 B CONSEIL

S.A.S. au capital de 40.000 Euros

Siège social : 66160 LE BOULOU

Rue Gaspard Monge – ZA d'En Cavaillès

521 749 911 R.C.S. Perpignan

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT SOUMISE A L'ASSEMBLEE**DU 15 JUIN 2023 ET RESOLUTION VOTEE****1°) Proposition d'affectation du résultat (Bénéfice distribuable de 185.674 Euros)**

- 180.000 € à titre de distribution de dividendes aux associés.
- 5.674 € au compte Report à Nouveau.

2°) Résolution votée**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la somme de 185.674 Euros, montant du bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, de la manière suivante :

- 180.000 € à titre de distribution de dividendes aux associés.
- 5.674 € au compte Report à Nouveau.

Le dividende global de 180.000 Euros est ainsi fixé à 1.800 Euros par actions et sera payable à compter de ce jour. Précision étant ici faite, conformément aux dispositions de la loi 2017-1837 du 30 Décembre 2017, que les dividendes perçus par les associés personnes physiques fiscalement domiciliés en France sont assujettis au prélèvement forfaitaire unique sauf option fiscale pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu qui sera réalisée en 2024 lors de la réalisation de la déclaration des revenus perçus en 2023. En présence d'une telle option, les dividendes feront l'objet d'une retenue à la source de 17,20 % au titre des prélèvements sociaux, ainsi que d'un prélèvement à la source obligatoire de 12,80 % non libératoire de l'impôt sur le revenu servant d'acompte pour ce dernier pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France dont le revenu fiscal de référence est supérieur aux seuils définis par l'article 117 quater du Code Général des impôts.

Etant précisé également qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

	<u>Dividendes bruts</u>	<u>Eligibles à la réfaction</u>	<u>Non éligibles à la réfaction</u>
30/06/2019	/	/	/
30/06/2021	/	/	/
AGE			
30/12/2021	15.000 €	15.000 €	/
31/12/2021	72.464 €	72.464 €	/

